

# COMMUNE DE CORDON

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 13 / En exercice : 13 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 20 mars 2009 / Date d'affichage : 20 mars 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Roland PUGNAT, Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Hervé MARCUZZI, Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS, Grégory MILLION, Fabrice DEVERLY, Hervé PUGNAT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Secrétaire de séance : M. Hervé MARCUZZI

### BUDGET PRINCIPAL

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2009

Le rapporteur, Monsieur ZIRNHELT, expose,

Selon les dispositions issues de l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2009 à **6,9 %**  
(contre 6,6% en 2008).

### BUDGET PRINCIPAL

- Vote du budget 2009

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, indique que le Budget Primitif de la Commune s'équilibre comme suit :

#### Fonctionnement

Dépenses : 2 068 375,48 €

Recettes : 2 068 375,48 €

#### Investissement

Dépenses : 1 965 046,79 €

Recettes : 1 965 046,79 €

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité.

**VOTE** le Budget Primitif 2009 de la Commune tel que proposé.

### BUDGET PRINCIPAL

- Exonération de taxe professionnelle pour la part revenant à la Commune pour les auxiliaires médicaux

Délibération annulée.

## **BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

- Vote du budget 2009

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, indique que le Budget Primitif du Service d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable s'équilibre comme suit :

### Fonctionnement

Dépenses : 323 591,64 €

Recettes : 323 591,64 €

### Investissement

Dépenses : 153 582,06 €

Recettes : 153 582,06 €

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Primitif 2009 du Service d'Assainissement et de Distribution d'Eau Potable tel que proposé.

## **BUDGET CENTRE VILLAGE**

- Vote du budget 2009

Le rapporteur, Monsieur Jacques ZIRNHELT, indique que le Budget Primitif Centre village s'équilibre comme suit :

### Fonctionnement

Dépenses : 264 926,90 €

Recettes : 264 926,90 €

### Investissement

Dépenses : 580 495,49 €

Recettes : 580 495,49 €

Le Conseil Municipal, après examen détaillé et en avoir délibéré, à l'unanimité

**VOTE** le Budget Centre Village 2009 tel que proposé.

## **RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION**

- Sollicitation de subvention auprès des services de l'Etat chargé des Monuments Historiques (DRAC CRMH)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005, une étude a été menée par la Conservation Régionale des Monuments Historiques en vue de la restauration de l'Eglise de Cordon.

Cette démarche s'est conclue par une proposition d'un programme en trois tranches comportant à la fois un volet de stabilisation de l'édifice et de restauration générale destinée à s'approcher du caractère originel du Monument, et un volet destiné à valoriser l'édifice en l'inscrivant dans l'offre culturelle et touristique du territoire. Ce dernier volet permettrait également de conforter l'offre déjà existante à travers le Festival du Baroque qui ouvrira cette année sa 12<sup>ème</sup> édition, les visites guidées avec les Guides du Patrimoine des Pays de Savoie

et l'intégration du site dans le nouveau circuit des « Balades Culturelles entre vallées d'Aoste et Haute-Savoie ».

Le plan de financement estimatif de l'opération globale s'établit comme suit :

COUT DE L'OPERATION	ORIGINE FINANCEMENT	
<i>Montant HT</i> <b>1 900 000 €</b>	Subvention excep. Conseil Général (notification en attente)	100 000 €
<i>Montant TTC</i> <b>2 272 400 €</b>	Subvention Service Culturel Conseil Général (demande en cours)	300 000 €
	Subvention Etat (40%)	760 000 €
	<b>Sous- total subventions</b>	<b>1 160 000,00 €</b>
	<b>Autofinancement Commune</b>	<b>1 112 400,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>2 272 400,00 €</b>

La Commune engage en 2009 la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération et demande le soutien des services de l'Etat à hauteur de 40%.

Le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche s'établit comme suit :

COUT DE L'OPERATION	ORIGINE FINANCEMENT	
<i>Montant HT</i> <b>750 000 €</b>	Subvention excep. Conseil Général (notification en attente)	100 000 €
<i>Montant TTC</i> <b>897 000 €</b>	Subvention Service Culturel Conseil Général (demande en cours)	
	Subvention Etat (40%)	300 000 €
	<b>Sous- total subventions</b>	<b>400 000,00 €</b>
	<b>Autofinancement Commune</b>	<b>497 000,00 €</b>
	<b>Total</b>	<b>897 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RAPPELLE** son attachement à la sauvegarde et à la valorisation de ce monument.

**SOLLICITE** les aides financières des services de l'Etat chargé des Monuments Historiques en souhaitant un taux de subvention maximum.

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'engagement de la Commune dans l'opération de restauration de l'église de Notre Dame de l'Assomption dès 2009.

**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE  
N°113 – 2<sup>NDE</sup> TRANCHE**

- Modification à la délibération du 30 janvier 2009 concernant l'acquisition foncière des parcelles A 2382 et A 2396

Délibération reportée.

**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE  
N°113 – 2<sup>NDE</sup> TRANCHE**

- Acquisition foncière parcelle A490 – modification de la délibération du 28/09/07

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle qu'en vue de l'aménagement des trottoirs dans le centre du village, le Conseil municipal aux termes d'une délibération en date du 28 septembre 2007 a émis un avis favorable à l'acquisition d'une contenance de terrain de 47m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle A 490, pour une valeur de DEUX-CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS (282 Euros), correspondant à une valeur vénale de DEUX-CENT TRENTE CINQ EUROS (235 Euros), plus l'indemnité de remploi de QUARANTE SEPT EUROS (47 Euros).

Le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur BOTTOLLIER-DEPOIS, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié ; cette personne n'étant plus membre du Conseil Municipal, il convient de charger de cette signature un autre membre du Conseil Municipal.

Invité à se prononcer sur ce dossier, le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable à l'acquisition telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

**DEMANDE** qu'il soit procédé à la rédaction de l'acte en l'Etude de Maître G. CUVIT, à SALLANCHES.

**CONFIRME** la prise en charge par la Collectivité des frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié.

**PRECISE** que le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

**CHARGE** Monsieur le Maire de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

Il est précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

**ASSOCIATIONS DE CORDON**

- Convention entre la Commune et le ski club

Monsieur le Maire expose,

Considérant que le Ski club de Cordon est reconnu pour son rôle de formation et d'encadrement des jeunes skieurs du village désirant pratiquer le ski de compétition, et afin de lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Municipalité propose de s'engager à lui verser une subvention annuelle d'un montant minimum de 9 100 €, pour les années 2009 à 2011.

En contre partie de cette aide financière, le ski club s'engage :

\* à organiser au minimum tous les ans sur le domaine skiable de Cordon, au cours des mois de janvier ou de février si l'enneigement le permet, les courses de ski suivantes :

- Un grand prix,
- La mini coupe du secteur, (ou toute émanation de cette compétition),
- La course des enfants de l'Ecole de Cordon,
- Toute course demandée à titre exceptionnel par la Mairie.

Le ski-club fournira le matériel et recrutera les personnes nécessaires au bon déroulement de ces compétitions.

\* à participer à l'animation du village comme il le faisait au cours de ces dernières années avec notamment :

- Les descentes aux flambeaux
- Slaloms parallèles
- etc....

\* à participer à la journée débroussaillage des pistes de Cordon.

Cette convention sera dénoncée si l'effectif dans les catégories inférieures à junior devait descendre en dessous de 16 coureurs.

Dans le cas d'un recrutement d'un entraîneur salarié par le Ski Club, ce dernier s'engage à s'entraîner préférentiellement sur le domaine skiable de Cordon.

Le Ski-club transmettra tous les ans en début de saison à la Mairie, la liste des coureurs et le bilan financier de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association du Ski club de Cordon.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

## **AMENAGEMENT DE TROTTOIRS EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°113 – 2ND TRANCHE**

- Demande de prise d'arrêté de DUP et d'arrêté de cessibilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 mai 2008, à la demande de la commune, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit une enquête conjointe de DUP et parcellaire en vue de l'aménagement et de régularisation de la RD n° 113 et des ses abords, du PR 4.105 au PR 3.625, comprenant :

- la création de cheminements piétons sécurisés aux abords de l'école, des autres équipements publics, et des commerces ;

- la création d'une zone 30 cohérente avec la configuration et les aménagements actuels et futurs du centre village.

L'enquête s'est déroulée du 23 juin 2008 au 25 juillet 2008. Plusieurs personnes ont déposées des observations.

Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 21 août 2008 et a émis un avis favorable sans réserve sur le projet d'aménagement et les acquisitions nécessaires à celui-ci.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'enquête.

### **Analyse des observations**

#### **Enquête DUP**

Mesdames PUGNAT Catherine et Julie

Pour compléter la réponse du commissaire enquêteur, il est précisé qu'au droit de la parcelle A 3216, le trottoir sera réalisé en rive opposée.

Les travaux coté propriété PUGNAT consisteront en un reprofilage de la chaussée notamment par une reprise du talus existant.

Madame PALLAFRAY Joëlle

Parcelle A 1651 : Nous nous reporterons aux remarques du commissaire enquêteur précisant toutefois que s'il y avait potentiellement un contentieux indemnitaire, celui-ci relèverait de la compétence du juge de l'expropriation.

Lettre BURNIER-FRAMBORET

Parcelle A 2334 : Conformément au projet, l'emprise définie correspond à la réalisation d'un trottoir. Elle couvre l'assise du trottoir et du talus de confortement.

Pour ce qui concerne la parcelle A 2020, elle est hors emprise. Elle n'est pas concernée par le projet.

Lettre de la famille MABBOUX

Un accord amiable a été obtenu avec les Consorts MABBOUX.  
DA et Promesse de vente sont en cours de régularisation

Lettre de Madame BAZ Claude

Nous nous reporterons à la réponse du commissaire enquêteur.

#### **Enquête parcellaire**

Pas d'observation.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, et en avoir délibéré, le conseil municipal

**REAFFIRME** l'intérêt que porte la Commune à réaliser l'aménagement de la RD n° 113 et des ses abords, du PR 4.105 au PR 3.625.

Rien ne s'opposant à la poursuite de l'opération, le Conseil Municipal

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique le projet au profit de la

Commune de CORDON et de déclarer cessibles les emprises non acquises à l'amiable.

### **PAE ROUTE DES RICHES**

- Abattement sur appel de cotisation

Délibération reportée.

### **COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES**

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

Serge PAGET
Chantal CALLENS
Roland PUGNAT
Jacques ZIRNHELT
Thierry TRONCHET
Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Emilie BURNIER-FRAMBORET

Hervé MARCUZZI
Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS
Grégory MILLION
Fabrice DEVERLY
Hervé PUGNAT
Nadine SOCQUET-JUGLARD